



CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2011

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS en APPLICATION de l'ARTICLE L. 2121.25

Le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-sur-Oise dûment convoqué par lettre en date du 25 janvier 2011 s'est réuni en l'Hôtel de Ville le 31 janvier 2011 sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Secrétaire de Séance : Madame Zineb MERIOUT

Présents : Jean-François DARDENNE, Benoît LAMY, Djamel BENKHEROUF, Marie-Josèphe ROUSSELET, Dominique LELONG, Jean-Baptiste RIEUNIER, Michel CHASLES, Delphine SCHWINDENHAMMER, Eve ALGUEMI, Christiane CARLIN, Pierre LAFITE, Zineb MERIOUT, Samyr BOUFADINE, Dominique GUILLEM, Valérie LEFEVRE, Jallal CHOUAOUI, Michel DUPLESSI, Colette FAHET, Christophe REY, Didier CUSSENE, Sofiane ELHAMOUI, Claude BRUNET, Danielle BILLOUD, Marie Thérèse JANY, Farid OUKACI, Gabriel DUBAIL, Daniel MAILLARD, Murielle MARCHANDIN

Pouvoirs : Bochra COSTE à Jean-Baptiste RIEUNIER, Rehman QURESHI à Jallal CHOUAOUI, Hélène MOUA à Djamel BENKHEROUF, Bétina BOUCHIBI à Eve ALGUEMI, Nadine CHAPIER à Daniel MAILLARD

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé **par 24 voix pour et 7 abstentions.**

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°862 DU 1^{ER} DECEMBRE 2010 – Spectacle de magie

Contrat avec « Les spectacles LAJOIE » pour un spectacle de magie le 18 décembre à l'occasion d'un goûter intergénérationnel. Le montant de la prestation s'élève à 485 €.

N°863 DU 2 DECEMBRE 2010 – Annulation décision 844

Annule et remplace la décision 844 pour la mise en œuvre de totems pour l'entrée de ville avec la société UBS pour un montant de 16 681,20 € HT.

N°864 DU 3 DECEMBRE 2010 – Marché de réalisation d'une étude d'impact

Recourir aux services de la société SODEREF OISE pour la réalisation d'une étude d'impact concernant le projet de renouvellement urbain du quartier de la Commanderie pour un montant de 16 447,50 € HT.

N°865 DU 6 DECEMBRE 2010 – Mise à disposition de locaux à la résidence sociale

Convention avec TANDEM IMMOBILIER pour la mise à disposition gratuite d'une salle de réunion attenante à la résidence sociale à compter du 15 octobre 2010.

N°866 DU 6 DECEMBRE 2010 – Atelier sportif mis en place par le comité départemental de l'Oise de Tennis

Convention avec le comité départemental de l'Oise de tennis pour la mise en place d'un atelier d'initiation au tennis au gymnase Jean Moulin les lundis de 18h à 19h30.

N°867 DU 9 DECEMBRE 2010 – Avenant n°1 au contrat PA080002 – Mission de contrôle d'exploitation de la délégation du réseau de chaleur urbain

Avenant N°1 avec la société PÖYRY SAS pour prolonger la mission de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2011 sur le montant de base de 24 850 € HT auquel sera appliquée une révision.

N°868 DU 9 DECEMBRE 2010 – Festivités de fin d'année

Contrat avec Monsieur FOUCHE pour l'animation musicale « déambulations » du groupe BAZARTTOUKA le jeudi 23 décembre pour un montant de 2 576,60 € TTC.

N°869 DU 9 DECEMBRE 2010 – Festivités de fin d'année

Contrat avec Monsieur Gérard CHEVAILLIER pour l'animation musicale « Pierre Bocabartelle, le chat de l'automate » du mardi 21 décembre au vendredi 24 décembre pour un montant de 2 000 €.

N°870 DU 9 DECEMBRE 2010 – Mission de coordination – construction d'une crèche et d'un restaurant scolaire

Recourir aux services de la société APAVE pour la coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs et du contrôle technique de construction dans le cadre de la construction d'une crèche et d'un restaurant scolaire. Le montant de la prestation s'élève à 15 000 € HT

N°871 DU 9 DECEMBRE 2010 – Emprunt de 1 000 000 €

Contracté un prêt de 1 000 000 € auprès du Crédit Agricole Brie Picardie d'une durée de 20 ans pour le financement des travaux d'investissement réalisés par la ville en tant que maître d'ouvrage sur le Projet de Renouvellement Urbain de la Commanderie. Taux d'intérêt annuel fixe de 3,5900 %.

N°872 DU 10 DECEMBRE 2010 – Mission d'urbaniste coordinateur

Marché avec la société ATELIER CHOISEUL pour la mission d'urbaniste coordinateur conseil en charge du suivi architectural, urbain et paysager du programme de rénovation urbaine du quartier Obier Granges. Le montant maximum du marché sur cinq ans est de 180 000 € HT.

N°873 DU 13 DECEMBRE 2010 – Atelier théâtre

Contrat avec la compagnie du Théâtre de l'Exil pour 20 séances d'ateliers théâtre pendant la période périscolaire dans l'école des Granges, de janvier à juin 2011. Le montant maximum des séances s'excèdera pas 1 600 € TTC

N°874 DU 14 DECEMBRE 2010 – Résiliation de la convention d'occupation – MK Restauration

A compter du 20 décembre 2010, la convention d'occupation précaire signée avec la Sarl MK Restauration parcelle BN912, rue Louis Blanc est résiliée.

N°875 DU 14 DECEMBRE 2010 – Convention d'occupation parcelle BN912

A compter du 20 décembre 2010 jusqu'au 29 février 2012, du lundi au vendredi de 11h à 00h30, est donné autorisation d'occupation de la parcelle BN912 rue Louis Blanc à Monsieur Mourad MERRAKCHI en vue d'y installer son commerce ambulancier. Le montant de redevance s'élève à 220 € par mois.

N°876 DU 15 DECEMBRE 2010 – Désinsectisation et nettoyage d'un logement au 11, rue du Professeur Calmette

Recourir aux services de la société AZURIAL pour procéder aux travaux de nettoyage, désinfection et désinsectisation du logement 11 rue du Professeur Calmette pour un montant de 1 961,44 € TTC.

N°877 DU 14 DECEMBRE 2010 – Festivités de fin d'année

Contrat avec Mademoiselle Marie-Hélène BOVE de l'association « K'DANZA » pour une représentation d'un spectacle musical le samedi 18 décembre 2010 pour un montant de 200 € TTC.

N°878 DU 16 DECEMBRE 2010 – Séjour à SAMOËNS

Contrat avec « La Ligue de l'Enseignement Fédération de l'Oise » pour un séjour à Samoëns pour 20 jeunes au centre « Les Chalets de Plampraz » du 26 février au 5 mars 2011 pour un montant total de 13 200 € TTC.

N°879 DU 16 DECEMBRE 2010 – Séjour à RISOUL

Contrat avec la société JACCON pour le transport aller/retour : Nogent-sur-Oise/Risoul en bus grand tourisme de 59 places lors du séjour aux sports d'hiver d'un groupe de 20 jeunes Nogentais du 5 au 15 février 2011. Le montant de la prestation s'élève à 4 300 € TTC.

N°880 DU 23 DECEMBRE 2010 – Emprunt de 1 625 000 €

Contracter un prêt Iéna Préfi de 1 625 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie pour le financement des travaux d'investissement d'aménagement sur la Commanderie et les travaux engagés en 2010. La durée du prêt s'excèdera pas 21 ans.

N°881 DU 20 DECEMBRE 2010 – Dératisation et désinsectisation

Contrat avec la société ECOLAB AMBOILE pour la dératisation et la désinsectisation des restaurants scolaires, du château des Rochers, de la salle du Moustier et la Maison de la Petite Enfance pour un montant de 2 637,18 € TTC.

N°882 DU 20 DECEMBRE 2010 – Nettoyage des vitres des bâtiments communaux

Contrat avec la société AZURIAL ENET 60 pour le nettoyage des vitres durant 1 an. Le montant du marché s'élève à 16 220,31 € TTC.

N°883 DU 21 DECEMBRE 2010 – Téléthon 2010

Contrat avec Monsieur Sébastien BEAUGEOIS de « Les Mille Pattes » pour l'animation équestre le mercredi 22 décembre pour un montant de 1 700 € TTC.

N°884 DU 22 DECEMBRE 2010 – Salon de l'imaginaire

Contrat avec Monsieur et Madame BRASEY pour une conférence lecture sur les vampires dans le cadre du salon de l'imaginaire le samedi 5 février 2011 de 10h à 18h à la médiathèque pour un montant de 500 € TTC.

N°885 DU 22 DECEMBRE 2010 – Salon de l'imaginaire

Contrat avec Monsieur DECOCK pour une rencontre-dédicace dans le cadre du salon de l'imaginaire le samedi 5 février 2011 de 10h à 18h à la médiathèque pour un montant de 350 € TTC.

N°886 DU 22 DECEMBRE 2010 – Salon de l'imaginaire

Contrat avec Monsieur DOUILLY pour une rencontre-dédicace dans le cadre du salon de l'imaginaire le samedi 5 février 2011 de 10h à 18h à la médiathèque pour un montant de 350 € TTC.

N°887 DU 22 DECEMBRE 2010 – Salon de l'imaginaire

Contrat avec Monsieur CADE pour la location d'une exposition d'affiches de cinéma entoilées du mercredi 26 janvier au vendredi 11 février dans le cadre du salon de l'imaginaire pour un montant de 588 € TTC.

N°888 DU 24 DECEMBRE 2010 – Sacs biodégradables

A compter du 1^{er} janvier 2011 transférer le marché de fourniture de sacs biodégradables pour déchets verts à la Communauté d'Agglomération Creilloise dans le cadre de transfert de compétence

N°889 DU 27 DECEMBRE 2010 – Annulation de la décision n°880

Compte-tenu d'éléments manquants dans la décision 880 relative à un emprunt de 1 625 000 € il est décidé de l'annuler.

N°890 DU 27 DECEMBRE 2010 – Emprunt de 1 625 000 €

Contracter un prêt Iéna Préfi de 1 625 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie pour le financement des travaux d'investissement d'aménagement sur la Commanderie et les travaux engagés en 2010. La durée du prêt s'excèdera pas 21 ans.

N°891 DU 27 DECEMBRE 2010 – Occupation d'un logement pour M. MERRAKCHI Rabah

A compter du 27 décembre 2010 Monsieur MERRAKCHI Rabah et Madame CHARPENTIER Céline sont autorisés à occuper le logement de type II sis 1, rue Hélène Boucher pour une durée de deux mois. La redevance mensuelle est fixée à 100 €.

N°892 DU 29 DECEMBRE 2010 – Mise à disposition locaux pour la halte garderie à la commanderie

Convention avec le Conseil Général de l'Oise pour la mise à disposition d'un local de halte garderie d'une superficie de 47 m² au sein de la maison de quartier de la Commanderie à compter du 1^{er} janvier 2011.

N°893 DU 4 JANVIER 2011 – Frais d'expulsion

Verser à Maître Hutin la somme de 2 145,43 € afin de procéder aux démarches nécessaires afin d'obtenir l'expulsion des occupants sans titre au rez-de-chaussée porte gauche du bâtiment E5 de la Commanderie.

Madame Danielle Billoud souhaite intervenir sur la décision n°876 du 15 décembre 2010. Elle s'interroge sur le fait que les travaux de nettoyage, de désinfection et de désinsectisation du logement situé au 11, rue du Professeur Calmette soient réalisés par la commune et non par l'OPAC de l'Oise.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une copropriété privée et non d'une propriété de l'OPAC. La copropriété a demandé l'intervention de Monsieur le Maire car il y avait un problème de salubrité publique, après avoir bien sûr mis en demeure les personnes concernées. Les personnes font l'objet d'un accompagnement social car ils ne pouvaient plus faire face à leur statut de copropriétaire.

Monsieur le Maire fait part de sa préoccupation sur la situation de l'emploi dans la zone d'activités de Nogent-sur-Oise.

Il aborde la situation de la société Eurand. En compagnie d'élus, il a rencontré les salariés de la société qui compte 29 emplois. Eurand, société italienne, a décidé de se restructurer, en fermant le site de Nogent-sur-Oise. Les 29 salariés se battent pour obtenir un plan social convenable. Dernièrement, ils ont obtenu ce qu'ils souhaitaient en terme de primes extralégales de licenciement. Les salariés ont occupé le site, mis en place un piquet de grève qui a été levé fin de semaine dernière. Ils ont obtenu satisfaction dans cette première phase mais malheureusement il ne faut pas oublier que ce sont des personnes qui vivent dans la région et certains cumulent 31 ans d'ancienneté au sein de la même entreprise. La reconversion s'avère difficile et délicate.

Concernant la situation de l'entreprise Disfruits, le groupe a décidé de fermer le site situé sur la zone d'activités de Nogent-sur-Oise, cette société compte 69 salariés. Monsieur le Maire a rencontré la direction du groupe POMONA. Les salariés se sont vus proposer un emploi de reclassement sur le site de Rungis.

Il est à rappeler que ce sont encore une fois des salariés qui vivent au cœur de la région. Actuellement, les salariés sont en période de négociation notamment en ce qui concerne les mesures d'accompagnement pour se rendre sur le nouveau site de travail. Il faut savoir que le plan social lancé par la direction a été annulé car POMONA est un grand groupe qui a mal organisé les choses et plus particulièrement en terme de saisie du comité central d'entreprise. La procédure est donc à réinitialiser, ce qui explique le fait que les salariés de Disfruits ont repris le travail.

Monsieur le Maire souhaite aborder un dernier point qui concerne la situation de l'hôpital public de Creil. Il laisse la parole à Madame Christiane Carlin qui représente la commune au sein du Conseil de Surveillance de cet établissement.

Madame Christiane Carlin informe le Conseil qu'un mouvement de grève à l'hôpital de Creil est mis en place en particulier au service des urgences. Le personnel gréviste dénonce le manque de médecins, le

manque de personnels mais également des mauvaises conditions de travail, des moyens d'accueil et des moyens de prise en charge des patients insuffisants.

C'est un mouvement qui a été lancé en particulier à partir d'une lettre ouverte d'un des médecins exerçant à l'hôpital et qui recueille aujourd'hui l'approbation d'un certain nombre de personnes, dont un grand nombre de médecins.

Devant cette situation, les représentants de l'hôpital de Creil ont demandé la tenue d'un Conseil de Surveillance extraordinaire qui se tiendra le 4 février prochain à 19 heures 30. Le comité de défense invite au rassemblement avant cette séance.

Nous pourrions obtenir lors de cette séance des informations complémentaires concernant la position de la direction, ainsi que celle de l'Agence Régionale de Santé et avoir des éléments pour que notre hôpital puisse perdurer et garantir la bonne prise en charge des patients.

Madame Christiane Carlin informera l'assemblée des suites de cette réunion.

Monsieur le Maire souhaite ajouter que la situation économique reste extrêmement difficile. Pour preuve, les pertes d'emploi de ces dernières semaines.

La situation de l'hôpital public est non seulement difficile mais aussi scandaleuse. L'hôpital public en France est maltraité. Monsieur le Maire invite l'assemblée à lire l'appel du médecin urgentiste, Loïc Pen de l'hôpital de Creil ; appel relayé par Monsieur Patrick Pelloux venu en personne soutenir le mouvement de grève. Il faut absolument sauver l'hôpital public en France.

Monsieur le Maire tient à remercier Madame Christiane Carlin et toutes celles et ceux qui se mobilisent dans ce combat pour sauver l'hôpital public.

DIRECTION GENERALE

1.1 CAEL - municipalisation du centre de loisirs sans hébergement et activités péri-scolaires

Dans le cadre de la politique globale en matière d'enfance et de petite enfance, la commune de Nogent-sur-Oise a engagé depuis 2008 une série d'actions visant à renforcer son intervention auprès de ces publics à travers 3 axes :

- Le développement de lieux d'accueil adaptés aux jeunes nogentais
- Un travail sur l'amélioration de la qualité d'accueil des structures déjà existantes
- Une démocratisation de l'ouverture de ces équipements et services par la mise en place de tarifs tenant compte des ressources des familles

La systématisation des quotients familiaux sur tous les tarifs liés à l'enfance, l'ouverture d'une halte-garderie sur la Commanderie, la future ouverture d'une crèche-restauration scolaire sur le secteur Carnot sont les illustrations les plus symboliques de cette politique.

Aussi dans le cadre de cette globalisation, il semble aujourd'hui opportun d'opérer à la municipalisation des activités CLSH et péri-scolaires qui étaient jusque là portées par le CAEL. Cette mesure permet en effet à la commune d'agir sur la politique tarifaire de ces services mais également d'y opérer un travail qualitatif visant une mixité de fréquentation plus marquée et l'amélioration des conditions d'accueil.

La mise en place anticipée de cette mesure s'explique par le vide laissé par la démission du président de cette association intervenue en décembre 2010 à laquelle aucune candidature alternative n'a pu palier.

Il convient donc aujourd'hui :

- d'adapter le tableau des effectifs afin d'intégrer les personnels du CAEL concourant au péri-scolaire et aux activités de loisirs,
- de fixer les tarifs applicables à ces activités.

Monsieur Claude Brunet indique que le fait de ne plus avoir de président au sein de la structure, ni de membres du conseil d'administration et qu'aucun d'entre eux n'a fait de proposition pour occuper de

poste a permis à Monsieur le Maire d'anticiper le rêve qu'il poursuivait, à savoir la municipalisation de l'activité périscolaire.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'un rêve mais d'une politique volontariste afin de lutter efficacement contre les inégalités structurelles. Comme le rappelle lui-même le Ministre Luc Chatel, il existe un déterminisme social qui montre que les enfants des familles les plus fragiles financièrement sont aussi ceux qui sont écartés ensuite des postes et des emplois de haut niveau. La société actuelle produit des inégalités.

Face à ce phénomène, il y a deux manières de réagir : celle de l'ancienne municipalité qui consiste à refuser d'affronter cette réalité et celle développée par la nouvelle majorité correspondant au développement de structures d'accueil de petite enfance comme outil privilégié de lutte contre ces inégalités.

Monsieur le Maire rappelle que le fait de ne plus avoir de présidence et de conseil d'administration au sein de la structure, en période de congés scolaires de Noël, a provoqué un grand désarroi et une profonde inquiétude des familles. La municipalité a été obligée de réagir face à cette situation et préparer la rentrée de janvier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

URBANISME

2. 2 Dénomination d'une nouvelle voirie - opération SAPI de 16 logements

Dans le cadre d'une opération de construction de 16 maisons réalisée par la SAPI sur un terrain desservi par la rue des Champs de Bouleux, une voie nouvelle a été créée.

Afin de procéder à la numérotation des bâtiments en cours de construction, conformément aux dispositions de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L. 141-1 et suivants du Code de la Voirie Routière, il est nécessaire de donner une appellation à cette voirie.

Après discussion en commission, il est proposé de nommer la rue sus visée, rue Nelson Mandela. La personnalité charismatique de ce chef d'Etat qui a œuvré avec force et détermination contre l'apartheid et pour l'égalité des citoyens dans son pays plaide en effet pour ce choix. Il est le symbole de cette volonté de mettre en avant un modèle de société basé sur le « vivre ensemble ».

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette dénomination et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Madame Christiane Carlin souhaite préciser qu'elle est fière qu'une rue de la ville de Nogent-sur-Oise porte le nom de Nelson Mandela. C'est un homme qui a porté l'espoir d'une libération, de la liberté et de l'égalité dans son pays.

Monsieur Jean-Baptiste Rieunier rajoute que Monsieur Nelson Mandela avait célébré une nation arc-en-ciel, en paix avec elle-même et avec le monde. Le thème arc-en-ciel est le thème retenu pour le carnaval des enfants qui aura lieu début avril à Nogent-sur-Oise.

Monsieur Samyr Boufadine souhaite compléter les propos de Madame Christiane Carlin en indiquant qu'il est tout aussi fier que ces deux premières délibérations soient présentées au conseil municipal. D'abord avec ce symbole que représente la dénomination de la rue Nelson Mandela, et par la réalisation concrète avec le renforcement voulu de la mixité au sein de l'association, CAEL. Monsieur Samyr Boufadine trouve ces actes symboliques.

Monsieur Claude Brunet précise qu'il n'a rien contre Monsieur Nelson Mandela mais aurait préféré de loin que cette rue prenne le nom d'Aimé Césaire.

Monsieur le Maire propose de maintenir la délibération, de garder en mémoire l'intervention de Monsieur Claude Brunet sur Aimé Césaire et de saisir une prochaine occasion de rendre hommage à ce personnage.

Le rapport est adopté par 25 voix pour, 8 abstentions.

A l'issue du vote, Monsieur Djamel Benkherouf souhaite manifester son étonnement et sa surprise face aux abstentions. Il rappelle que Monsieur Daniel Maillard présent lors de la commission n°2, au cours de laquelle Monsieur le Maire avait proposé le nom de Nelson Mandela, avait signalé préférer le nom d'un homme célèbre français.

URBANISME

2.3 Echange de terrains - Monsieur et Madame Locquet - villa Faidherbe

La parcelle cadastrée AC 13 d'une superficie de 430 m² faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans à laquelle aucun successible ne s'est présenté, a fait l'objet d'une procédure de reprise de « biens sans maître » par la ville.

Ce bien a été incorporé dans le domaine communal par la délibération en date du 20 mai 2010 et par arrêté n° 249 en date du 5 juillet 2010 qui ont été transmis au notaire de la Ville pour publication aux hypothèques.

Monsieur et Madame LOCQUET domiciliés 4 Villa Faidherbe ont manifesté leur souhait d'acquérir cette parcelle, ainsi que 520 m² à détacher de la parcelle AC 14. L'ensemble de ces terrains jouxte leur propriété.

En échange, Monsieur et Madame LOCQUET ont proposé à la Ville de céder la parcelle AC 16 dont ils sont propriétaires.

Le service des domaines a fixé le prix de ces terrains de la manière suivante :

- 9 500 € pour les parcelles appartenant à la ville,
- 940 € pour le terrain appartenant à Monsieur et Madame LOCQUET.

Il en résulte une soulte à la charge de Monsieur et Madame LOCQUET d'un montant de 8 560 €.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver l'échange décrit ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

URBANISME

2.4 Opérations de restructurations foncières - centre commercial Auchan

Dans le cadre du réaménagement du centre commercial AUCHAN et plus particulièrement des accès et du parking, un certain nombre d'échanges ou de cessions foncières doit être effectué entre la ville de Nogent-sur-Oise, l'OPAC de l'Oise et la Société AUCHAN (ou sa filiale immobilière, la société IMMOCHAN).

Aussi la ville se propose d'acquérir 341m² à détacher du terrain cadastré AT 47 qu'elle rétrocédera par la suite à AUCHAN, en échange de deux parties de la parcelle AT 131 d'une superficie de 3 023 m² que la Société AUCHAN achète à la CAC, ainsi que 592 m² à détacher des parcelles AT 145 et 146 appartenant à cette même société.

Les acquisitions et échanges seront effectués à l'euro symbolique mais pour le calcul du salaire du conservateur, ces parcelles ont été estimées aux valeurs suivantes :

- 1 705 € pour les 341 m² à détacher de la parcelle AT 47,
- 2 960 € pour les 592 m² à détacher des parcelles AT 145 et 146,
- 15 115 € pour les 3 023 m² à détacher de la parcelle AT 131.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition par la Ville à l'OPAC de l'Oise des 341 m² à détacher de la parcelle AT 47,
- d'approuver l'échange entre d'une part le terrain cité ci-dessus et d'autre part les 592 m² à détacher des parcelles AT 145 et 146 et les 3 023 m² à détacher de la parcelle AT 131 appartenant à la Société IMMOCHAN,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

URBANISME

2.5 PRU Commanderie - prise en charge des frais d'actes de ventes

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain et social du quartier de la Commanderie, un programme « d'échange » d'appartements a été mis en place au bénéfice des propriétaires de logements situés dans les bâtiments H, J, F et C démolis ou restant à démolir. Sa mise en œuvre a été confiée à la Commission extra municipale des Echanges devenue Commission du Patrimoine Privé qui a examiné les dossiers présentés par les copropriétaires.

Plusieurs ventes ont ainsi été autorisées par le Conseil Municipal, notamment, les 29 mars et 20 septembre 2010 au profit des personnes suivantes :

- Monsieur et Madame OZER pour les lots 542 et 592.
- Monsieur et Madame NEHARI pour les lots 321 et 355.
- Monsieur et Madame BOUTRIGUA pour les lots 746 et 806.
- Monsieur et Madame BABACAN pour les lots 721 et 781.
- Monsieur et Madame TUREDU pour les lots 538 et 588.
- Monsieur et Madame BEL FAKIH pour les lots 731 et 791.
- Monsieur et Madame JAVED pour les lots 541 et 591.
- Madame BACVANSKI pour les lots 729 et 789.
- Monsieur et Madame CIFTOREN pour les lots 513 et 563.
- Monsieur et Madame DILEK pour les lots 523 et 573.

Au cours de la préparation des actes de vente, il est apparu que la capacité financière de ces familles reste fragile. Dans ces conditions et afin de favoriser la participation de ces copropriétaires au plan de sauvegarde, il est apparu utile que la ville prenne en charge exceptionnellement les frais d'établissement des actes notariés.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la prise en charge des frais d'établissement des actes de vente au bénéfice des familles listées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes.

Monsieur Claude Brunet espère qu'il s'agit là d'un cas d'espèce.

Monsieur le Maire s'étonne et déclare que ce cas d'espèce a été inventé et inauguré par l'ancienne municipalité. Il précise que la prise en charge des frais d'actes de ventes fait partie du projet de la mise en place d'échange au bénéfice des propriétaires occupants de la Commanderie et vu la paupérisation extrême de certaines familles, il était nécessaire de leur apporter une aide. Cette prise en charge a permis d'opérer ces transactions qui permettront à l'ensemble des personnes de disposer d'un bien dans la copropriété résiduelle et ainsi de bénéficier des retombées positives du programme de renouvellement urbain.

Monsieur Pierre Lafite précise que les droits de mutations perçues retourneront dans les caisses de la commune.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

URBANISME

2. 6 PRU Commanderie - vente de lots de copropriété - Famille Akalai

Le projet de renouvellement urbain et social du quartier dont les principes d'aménagement ont été validés lors du conseil municipal du 30 mai 2002, a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2005.

Ce projet prévoit que les propriétaires d'appartements situés dans les bâtiments H, J, F et C qui sont à démolir, pourront bénéficier d'un échange d'appartement dans l'un des bâtiments restant en copropriété.

Le 25 mai 2004, le conseil municipal a décidé de créer une Commission extra municipale des Echanges devenue Commission extra municipale du Patrimoine Privé.

Dans ce cadre, la demande d'échange de la famille AKALAI, propriétaire d'un logement situé au 3^{ème} étage du bâtiment F2 a été examinée à plusieurs reprises.

La demande, n'ayant pas été validée dans un premier temps, a fait l'objet d'un avis favorable pour l'attribution d'un appartement situé dans la copropriété résiduelle.

Il est donc proposé de céder au bénéfice de la famille AKALAI : les lots 391 et 372 correspondant à un appartement de type III avec cave situé au 1^{er} étage, porte gauche, du bâtiment D4. L'ensemble a été estimé à 5 400 €.

Il est demandé un Conseil municipal :

- d'approuver cette vente pour le compte de la ville,
- d'accepter la prise en charge des frais d'acte de vente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier, dont notamment des promesses de vente.

Monsieur Claude Brunet précise que c'est dans un souci de voir terminer l'affaire de la Commanderie que son groupe votera favorablement.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

ACTION ECONOMIQUE URBAINE

3.7 Avenant à la convention de délégation pour l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement

Cette délibération a pour objet de modifier par avenant la convention renouvelée le 18 mars 2008 avec notre délégataire du marché « les fils de madame Géraud ». L'objet de celui-ci est d'abord d'acter ensemble la réussite du transfert du marché, d'améliorer l'attractivité de celui-ci, de travailler ensemble à son extension.

A cet effet, le délégataire va renforcer son travail lié à ces objectifs :

- tout d'abord par sa participation aux investissements réalisés pour la mise aux normes européennes à hauteur de 40 000 euros (article 3 de l'avenant). Ce financement a pour conséquence de porter la durée de la fin de l'actuelle convention au 31 décembre 2025, durée nécessaire à l'amortissement du coût des travaux pour ne pas fixer des tarifs prohibitifs qui conduiraient à une désaffectation du marché.
- Le délégataire s'engage à développer l'animation, notamment par l'organisation d'une foire annuelle (article 2 de l'avenant).
- Celui-ci s'engage d'autre part à reverser à la ville une redevance égale à 50% du bénéfice contractuel ; l'article 22 de l'actuelle convention est remplacé.

Cet avenant confirme la volonté des deux parties de suivre, d'analyser, et d'optimiser ce marché à la fois d'une manière quantitative et qualitative. Cet engagement se fera en lien avec le syndicat des commerçants non sédentaires, notamment dans le cadre de la commission de suivi mise en place par l'équipe municipale.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

TECHNIQUES

4.8 Avenant n° 1 au marché n° 09026 concernant le lot n° 3 - espaces verts de la Commanderie - société Loiseleur

Un marché n° 09026 a été signé le 6 août 2009 avec la société LOISELEUR PAYSAGE aux fins de réaliser le lot n° 3 concernant les espaces verts du réaménagement urbain de la Commanderie.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) de ce marché prévoit l'index de référence "FP" fourniture de plantes pour l'actualisation des prix fermes.

Il s'avère que la valeur de cet indice a été supprimée en mai 2009 correspondant au mois zéro du marché. Par conséquent la formule d'actualisation ne peut pas être appliquée.

Il a été remplacé par l'indice "FV" fournitures de végétaux de base 100 en septembre 2007.

Il convient d'intégrer ce changement au marché par voie d'avenant. Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché n°09026 relatif au lot n° 3 concernant les espaces verts du réaménagement urbain de la Commanderie.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

TECHNIQUES

4.9 Convention de groupement de commandes - diagnostics d'accessibilité avec la CAC

Le code des marchés publics prévoit en son article 8 que des collectivités territoriales, notamment, peuvent constituer des groupements de commandes.

Pour ce faire, elles doivent signer une convention constitutive du groupement. Ladite convention constitutive doit définir les modalités de fonctionnement du groupement et désigner un coordonnateur du groupement.

Ce coordonnateur doit procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, dans le respect des règles imposées par le code des marchés publics.

En signant la présente convention, chacun des membres du groupement s'engage à signer avec chaque cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés.

Les villes de Villers-Saint-Paul, Nogent-sur-Oise et la Communauté de l'agglomération Creilloise souhaitent procéder à l'élaboration d'un diagnostic de l'accessibilité sur les bâtiments communaux et les espaces publics.

Chaque collectivité prendra en charge la part qui lui incombe.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la création du groupement de commandes se rapportant à cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

TECHNIQUES

4.10 Groupement de commandes avec la CAC - désignation des membres de la commission d'appel d'offres

La CAC et les communes de Villers-Saint-Paul et Nogent-sur-Oise envisagent la signature d'une convention de groupement de commandes en vue de passer des marchés de prestations intellectuelles pour la réalisation du diagnostic de l'accessibilité des bâtiments communaux et des espaces publics.

L'article 8 III du Code des Marchés Publics dispose qu'une commission d'appel d'offres du groupement est spécifiquement instaurée et que cette dernière est, notamment, composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres. Il est donc proposé, pour la Ville de Nogent-sur-Oise, que :

- Monsieur Benoît Lamy, soit désigné comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement,
- Monsieur Michel Duplessi, soit désigné comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ces désignations.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il existe une opposition d'un conseiller à ce que le vote de cette délibération soit effectué à main levée. Cette procédure n'amène aucune remarque.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

TECHNIQUES

4.11 Travaux de VRD pour la crèche et la restauration du quartier Carnot - demande de subvention au Conseil général

Dans le cadre des travaux VRD de la crèche et du restaurant scolaire du groupe scolaire CARNOT, la ville va réaliser les aménagements suivants :

- la desserte des réseaux assainissement EU et EP,
- le réseau eau potable et la défense incendie,
- le réseau Basse Tension,
- le réseau téléphone et la télédistribution,
- le réseau Gaz.

Les travaux seront complétés par la construction d'une voie nouvelle entre les rues Hélène Boucher et Alexandre Ribot.

Cette voie nouvelle sera en sens unique dans la continuité de la rue Hélène Boucher.

En complément 9 places de stationnement dont 1 Handicapé seront réalisées, une zone dépose minute de 5 places sera aménagée sur un plateau surélevé à proximité directe du parvis d'entrée.

Les travaux seront réalisés en deux phases à savoir la desserte des réseaux et la pré voirie à l'été 2011 et les finitions voirie à l'été 2012 quelques semaines avant la livraison.

Le montant global de ces travaux s'élèvera à 700 000 € Hors Taxes.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce dossier technique, pour solliciter l'aide maximum du Conseil Général et à autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce projet.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RENOVATION URBAINE

5.12 Projet de renouvellement urbain Obier/Granges - demandes de subventions pour les aménagements VRD

Dans le cadre du PRU Obier Granges, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le programme ANRU et les opérations connexes lors du conseil municipal du 16 décembre 2010.

Pour réaliser les différents travaux de voirie et réseaux divers des aménagements prévus dans le projet ANRU et les travaux connexes au projet, il est prévu de solliciter des subventions du Conseil général.

Le montant total des études et travaux à lancer par la Commune de Nogent sur Oise dans le cadre du projet de PRU Obier Granges et des projets connexes est estimé à 20 000 000€ HT sur les postes suivants :

- au titre des travaux d'aménagement prévus dans la maquette ANRU (VRD des quartiers Obier et Granges) (montant HT = 11 244 035 €),
- au titre des travaux d'accompagnement du PRU non prévus au programme ANRU mais financés par les fonds FEDER / FNADT / Conseil général (montant HT = 2 570 915 €),
- au titre des lotissements destinés à accueillir les futures constructions des bailleurs du PRU (OPAC, SAPI Habitat et ADOMA) (montant HT = 6 185 050 €).

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les différentes subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Général de l'Oise.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RENOVATION URBAINE

5.13 PRU Obier/Granges - marché de maîtrise d'oeuvre pour les aménagements VRD

Par délibération en date du 16 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le Projet d'avenant à la convention ANRU de la CAC pour le PRU Obier Granges et la maquette financière annexée.

Pour réaliser les travaux de voirie et réseaux divers des aménagements prévus dans la maquette ANRU et les travaux connexes prévus en financement sur des crédits FEDER / FNADT / Conseil Général, mais aussi pour préparer les VRD des lotissements destinés à accueillir les futures constructions des différents bailleurs dans le cadre des reconstitutions de l'offre locative de logement, il est nécessaire de mandater un Maître d'œuvre qui va :

- Préparer les études d'avant projet et de projet pour les différents sites impactés par le PRU,
- Préparer les marchés de travaux et lancer les consultations pour choisir les entreprises qui vont réaliser les travaux,
- Suivre les chantiers et réceptionner les travaux au fur et à mesure de leurs réalisations.

Le montant total des études et travaux à lancer par la Commune de Nogent sur Oise dans le cadre du projet de PRU Obier Granges et des projets connexes est estimé à 20 000 000€ HT sur les postes suivants :

- au titre des travaux d'aménagement prévus dans la maquette ANRU (VRD des quartiers Obier et Granges),
- au titre des travaux d'accompagnement du PRU non prévus au programme ANRU mais financés par les fonds FEDER / FNADT / Conseil Général,
- au titre des lotissements destinés à accueillir les futures constructions des bailleurs du PRU (OPAC, SAPI Habitat et ADOMA).

Sur la base de cette estimation sommaire du coût de travaux, on peut évaluer le coût maximum de la mission de maîtrise d'œuvre à 8 % du montant des travaux soit un montant maximal de 1 600 000 € HT.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le lancement de la procédure d'appel d'offres pour ce marché sur la base d'un marché à bons de commande avec un montant maximum ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses relatives à ce marché de Maîtrise d'œuvre ;
- les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 (procédure d'appel d'offres), 39 et 40 (organisation de la publicité des marchés publics), 57 à 59 (procédure d'appel d'offres ouvert), 74 (procédure relative aux marchés de Maîtrise d'œuvre) et 77 (procédure de marché à bons de commande) du Code des Marchés Publics ;
- les offres seront jugées par la commission d'appel d'offres de la Ville de Nogent-sur-Oise ;
- Monsieur le Maire sera autorisé à signer le Marché et les bons de commande ayant pour objet des prestations de Maîtrise d'œuvre de travaux de VRD sur le territoire de la Commune de Nogent sur Oise et tous les actes contractuels y afférents pour un montant maximum de 1 600 000 € HT pour un an renouvelable 4 fois pour la même durée conformément à l'attribution de la commission d'appel d'offres ;
- les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal de la ville - section d'investissement.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Madame Dominique Guillem s'étant absentée quelques minutes, n'a pas participé au vote.

SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE

6.14 Action culturelle - ateliers artistiques - subvention exceptionnelle

Le service culturel propose des actions aux écoles pendant le temps scolaire.

En 2011, des ateliers patrimoines seront reconduits en collaboration avec le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE). Dans ce cadre, deux sorties sont envisagées afin d'enrichir le contenu pédagogique des ateliers : une sortie à la Cité de l'architecture et du patrimoine à Paris et une sortie au CAUE à Beauvais.

Les écoles concernées sont : classes élémentaires des Coteaux et Paul Bert.

Pour ces deux sorties les dépenses prévisionnelles sont les suivantes :

- 2 bus aller-retour pour Beauvais,
- 2 bus aller-retour pour Paris,
- entrées à la cité de l'architecture et du patrimoine.

Afin de contribuer au financement de ces sorties, il est proposé au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 1200 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Paul Bert.

L'éventuel coût supplémentaire sera financé par les coopératives scolaires concernées et/ou par une participation demandée aux familles.

Un enseignant concerné par le voyage se chargera de payer ensuite les voyages ainsi que les entrées.

Le versement de cette subvention se fera après transmission d'un devis précis des dépenses prévues et l'enseignant devra transmettre les factures une fois le voyage terminé.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Madame Delphine Roger précise que c'est l'engagement envers l'éducation et la culture pour tous. Elle souhaite également souligner la très forte mobilisation du moment des acteurs culturels contre la nouvelle stratégie gouvernementale de la culture pour chacun. Les acteurs culturels ne se résignent pas et veulent une culture pour tous.

Monsieur le Maire précise qu'ouvrir les enfants à l'architecture est une bien belle chose.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE

6.15 Aide financière aux familles nogentaises dans le cadre des échanges scolaires avec Fucecchio (Italie)

Dans le cadre des relations entre Nogent-sur-Oise et la ville italienne de Fucecchio, située en Toscane, le collège Herriot et le lycée Marie Curie organisent des échanges avec des établissements scolaires de cette ville. En particulier, un voyage des collégiens et lycéens nogentais est prévu à Fucecchio du 20 au 27 mai 2011. Le coût par famille sera de l'ordre de 200 €.

Le collège et le lycée ont sollicité la ville pour une aide financière afin d'alléger la contribution demandée aux familles.

Pour chacun de ces 2 voyages il est proposé au conseil municipal de verser la somme 1 500 € à l'agent comptable de chacun des 2 établissements.

Monsieur Jean-Baptiste Rieunier souligne que la subvention correspond au tiers du prix du voyage, un deuxième tiers sera apporté par le collège ou le lycée et un dernier tiers reste à la charge des familles. Il précise que le voyage du 20 au 27 mai 2011 coïncide avec un voyage que l'association Nogent Italie organise dans la même ville.

Monsieur Claude Brunet demande où se situent les villes jumelles.

Monsieur le Maire précise ne pas être dans une procédure de jumelage définitif mais au sein d'une procédure de découverte mutuelle.

Monsieur Jean-Baptiste Rieunier indique que la ville de Fucecchio est de même taille que la ville de Nogent-sur-Oise. C'est une ville qui a une tradition industrielle dans le domaine du cuir et de la tannerie. Elle se situe entre Pise et Florence.

Au départ de Beauvais, il existe des vols « low cost » qui desservent l'aéroport de Pise. Ce sont les raisons pour lesquelles des échanges ont lieu avec cette ville.

Les échanges de jeunes sont un commencement, si tout se déroule convenablement l'idée du jumelage pourra être pensée.

Monsieur le Maire rappelle qu'un échange de délégations s'est déroulé en mai 2010.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE

6.16 Aide financière aux familles nogentaises pour les voyages scolaires organisés par les collèves

Les voyages scolaires proposés aux collégiens nogentais sont en grande partie à la charge des familles. Le collège Edouard Herriot a pour cette raison sollicité la Ville pour les aider financièrement.

Deux voyages sont prévus en 2011 :

- **un voyage linguistique et culturel en Angleterre du 22 au 28 mai 2011** qui concerne 49 élèves (nogentais et non nogentais),
Le coût s'élève à 255 € par élève.
- **un voyage sportif à la Canourgue (48) du 15 au 20 mai 2011** qui concerne 50 élèves des classes de 4^{ème} (nogentais et non nogentais). Ce séjour s'inscrit dans le projet du RAR de Nogent-sur-Oise.

Le coût s'élève à 307,65 € par élève.

Pour ces deux voyages, il est proposé au conseil municipal de verser la somme de 1 000 € à l'agent comptable du collège, somme qui sera ensuite répercutée pour chaque famille nogentaise.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE

6.17 Tarif du service périscolaire - mise en place de la tarification selon le quotient familial

A la suite de la municipalisation du service périscolaire du matin et du soir, l'ensemble des familles concernées bénéficiera à compter du 7 mars 2011 de tarifs prenant en compte leur quotient familial.

Dans un souci d'harmonisation, les tranches du quotient familial seront identiques à celles déjà adoptées pour la restauration scolaire. Pour les familles résidant à l'extérieur de Nogent la somme de 2 € sera ajoutée à chaque tarif des nogentais.

Proposition de tarifs selon le quotient familial pour une semaine :

Tranches	Tranches de quotient	Tarifs pour les Nogentais	Tarifs pour les extérieurs
T0	QF < 400	4,80 €	6,80 €
T1	400 < QF < 650	6,20 €	8,20 €
T2	650 < QF < 900	7,40 €	9,40 €
T3	900 < QF < 1200	9,00 €	11,00 €
T4	QF > 1200	10,60 €	12,60 €

Les familles devront fournir chaque année en février, leur nouveau quotient familial. En l'absence de ces pièces, le tarif le plus élevé des familles nogentaises et des extérieurs sera automatiquement appliqué.

Dispositions particulières :

- Certaines familles résidant à l'extérieur de Nogent ont un lien suffisant avec la commune pour bénéficier des tarifs nogentais. Il s'agit :
 - o Des salariés de la Mairie,
 - o Des personnes ayant des impôts à payer sur la commune (commerçants, artisans...),
 - o Des couples partageant la garde alternée pour leur(s) enfants et dont un des deux parents réside à Nogent.
- Les familles nogentaises en grande précarité bénéficieront du tarif minimum (ex des personnes hébergées au CADA),
- Les familles dont leur enfant est scolarisé en CLIS bénéficieront du tarif des nogentais même si elles résident dans une autre commune.

Les familles payeront un forfait pour la semaine.

Le Conseil municipal est invité à valider ces différents tarifs ainsi que les dispositions particulières.

Monsieur le Maire précise que les familles Nogentaises et extérieures à la commune bénéficieront d'un véritable tarif au quotient familial, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Monsieur Lamy salue l'unanimité du conseil sur ce point et le fait que le quotient familial fasse désormais partie des pratiques politiques de l'opposition.

Monsieur Brunet indique que son groupe considère l'intérêt des enfants. Le choix du quotient familial est celui de la majorité actuelle. Toutefois, il tient à faire part de ses craintes d'une hausse prévisible des impayés de cantine au moment du post-paiement.

Monsieur le Maire souligne que le quotient familial a justement été mis en place pour tenir compte des ressources des familles.

Monsieur Rey s'indigne de la position de l'opposition, conforme à l'adage de la droite « cachons les pauvres, qu'ils restent à la maison ».

Monsieur Brunet fait part de son indignation et demande à Monsieur le Maire de rappeler ses colistiers à la retenue.

Monsieur le Maire estime que les propos de Monsieur Rey sont certes rudes mais n'ont pas dépassé les limites admissibles dans un débat démocratique et que ses propos n'étaient ni insultants, ni désobligeants.

Madame Carlin apporte son soutien aux propos de Monsieur Rey.

Madame Roger fait part de son soutien quant au choix politique de la mise en place du quotient familial et assume les difficultés que ce choix sera susceptible d'entraîner en termes de capacités d'accueil et de capacités financières.

Monsieur Brunet rappelle qu'il ne remettait pas en cause les tarifs mais le choix entre le post-paiement et le pré-paiement.

Monsieur le Maire indique préférer mettre en place un post-paiement avec quotient familial qu'un pré-paiement sans quotient.

Monsieur Rey précise qu'il a souhaité exprimer sa colère.

Monsieur Benkherouf précise que chacun a le droit de s'exprimer au sein d'une démocratie.

Madame Guillem souligne sa faveur au quotient familial mais regrette que l'on ne puisse aller plus loin en instituant tout simplement la gratuité d'accès aux services publics.

SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE

6.18 Changement de nom de l'école élémentaires des Granges

Suite à l'annonce du décès du professeur Georges Charpak, académicien des Sciences depuis 1985 et Prix Nobel de physique en 1992 l'équipe enseignante de l'école élémentaire des Granges a souhaité lui rendre hommage pour son programme « La main à la pâte » lancé en 1996. Elle propose de baptiser l'école « groupe scolaire des Granges – Ecole élémentaire Georges Charpak ».

Les directrices des écoles maternelles des Granges Est et Ouest seront sollicitées par courrier pour leur permettre de faire des propositions pour leur école et ainsi harmoniser la dénomination des groupes scolaires.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Madame Marie-Jo Rousselet précise avoir répondu favorablement à la demande unanime de l'équipe enseignante de l'école élémentaire. Il est tout à fait intéressant de rendre hommage à Monsieur Georges Charpak, grand scientifique, qui a su mettre la science à la portée de tous les enfants notamment par la création du réseau « La main à la pâte ».

Le rapport est adopté par 32 voix pour, 1 abstention.

JEUNESSE ET SPORT

8.19 Accueils de loisirs sans hébergement municipaux - modifications des tarifs

Suite à la reprise par la Ville, des activités périscolaires et des ALSH gérés précédemment par le CAEL, il convient d'uniformiser les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement.

Plus précisément, il s'agit de prendre en compte l'ouverture les samedis en périodes scolaires de l'accueil de loisirs « Serge Lamarche - Ville Verte ».

- Tarifs de mars à décembre 2011 en accueils de loisirs municipaux :
(selon le quotient familial et avec l'obligation de souscrire à un séjour complet d'au moins 5 jours ou 5 demi-journées notifiée dans le règlement intérieur)

La journée complète (mercredis et vacances scolaires avec repas) (samedis : repas fournis par les familles)			
Q.F.	Tarifs 2010	Q.F.	Tarifs 2011
T1 : < 215	1,53 €	T1 : < 215	1,53 €
T2 : 216 à 305	1,86 €	T2 : 216 à 305	1,86 €
T3 : 306 à 366	2,20 €	T3 : 306 à 366	2,20 €
T4 : 367 à 457	2,71 €	T4 : 367 à 457	2,71 €
T5 : 458 à 518	3,55 €	T5 : 458 à 518	3,55 €
T6 : 519 à 609	4,58 €	T6 : 519 à 609	4,58 €
T7 : > 609	4,66 €	T7 : > 609	4,66 €
Extérieurs	14,90 €	Extérieurs	
		T1 : < 457	14,00 €
		T2 : 458 à 609	14,50 €
		T3 : > 609	15,00 €

½ journée (l'après-midi) (mercredis, samedis et vacances scolaires sans repas)			
T1 : < 215	0,95 €	T1 : < 215	0,95 €
T2 : 216 à 305	1,20 €	T2 : 216 à 305	1,20 €
T3 : 306 à 366	1,60 €	T3 : 306 à 366	1,60 €
T4 : 367 à 457	1,95 €	T4 : 367 à 457	1,95 €
T5 : 458 à 518	2,25 €	T5 : 458 à 518	2,25 €
T6 : 519 à 609	2,55 €	T6 : 519 à 609	2,55 €
T7 : > 609	2,60 €	T7 : > 609	2,60 €
Extérieurs	7,80 €	Extérieurs	
		T1 : < 457	7,50 €
		T2 : 458 à 609	7,75 €
		T3 : > 609	8,00 €

Dispositions particulières :

Certaines familles résidant à l'extérieur de Nogent-sur-Oise ont un lien suffisant avec la commune pour bénéficier des tarifs nogentais. Il s'agit :

- Des salariés de la mairie ;
- Des personnes ayant des impôts à payer sur la commune (commerçants, artisans ...) ;
- Des couples partageant la garde alternée pour leur(s) enfant(s) et dont un des deux parents réside à Nogent ;
- Les familles nogentaises en grande précarité bénéficieront du tarif minimum (ex. des personnes hébergées au CADA).

Sur avis favorable de la commission jeunesse – vie associative – sport – petite enfance – affaires scolaires et périscolaires réunie le 19 janvier 2011, il est demandé au Conseil municipal d'actualiser les tarifs ci-dessus avec application au 7 mars 2011 et de valider les dispositions particulières.

Monsieur le Maire précise qu'à partir du 7 mars prochain les enfants du CAEL qui seront accueillis au centre de loisirs auront accès à la restauration du midi, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

CULTURE

9.20 Convention pour les postes de secours avec les Sauveteurs de l'Oise

L'association des Sauveteurs de l'Oise a notamment pour mission la tenue de postes de secours. Dans ce cadre, l'association accepte de participer à l'encadrement des manifestations ayant un intérêt public local organisées par la commune, pour un maximum de 35 événements par an.

Afin de permettre cette action et d'en définir les conditions, une convention doit être établie entre la ville de Nogent-sur-Oise et l'association des Sauveteurs de l'Oise.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention
- de se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 6 300 € au titre de l'année 2011 afin de contribuer au fonctionnement de l'association des Sauveteurs de l'Oise.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

CULTURE

9.21 Achats de document pour la médiathèque Maurice Schumann - lancement de la procédure d'appel d'offres

Pour permettre l'achat de documents tous supports destinés à enrichir les collections de la médiathèque Maurice Schumann, nous devons recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics et passer un marché à bons de commande.

Ce marché est prévu pour une durée d'un an à compter de la notification et renouvelable annuellement avec un maximum de quatre ans.

- Lot 1 : fourniture de Livres Adulte (fiction et documentaires) (maximum : 30 000 HT),
- Lot 2 : fourniture de Livres Jeunesse (fiction et documentaires) (maximum : 20 000 HT),
- Lot 3 : fourniture de Bandes Dessinées (Adulte et Jeunesse) (maximum : 10 000 HT),
- Lot 4 : fourniture de CD Audio (Adulte et Jeunesse) (maximum : 30 000 HT),
- Lot 5 : fourniture de DVD (Adulte et jeunesse) (maximum : 30 000HT).

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le maire à lancer l'appel d'offres ouvert pour ces lots et à signer toutes les pièces afférentes. Il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à bons de commande défini ci-dessus conformément à l'attribution de la Commission d'appel d'offres, sous réserve que l'objet du marché soit inchangé et que les montants maximums ne soient pas modifiés.

Les dépenses seront inscrites en au budget 2011, chapitre 011, article 6065, fonction 321.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

CULTURE

9.22 Convention entre la médiathèque et les écoles pour la mise à disposition et l'usage des fonds documentaires et des équipements

Dans le cadre de ses services proposés aux nogentais et de ses projets culturels, la Médiathèque Maurice Schumann accueille des classes entières des groupes scolaires de la commune de Nogent-sur-Oise.

Afin d'organiser cet accueil, notamment la mise à disposition et l'usage des fonds documentaires et des équipements, il est indispensable de conventionner avec les écoles.

Après avis favorable de la commission Culture réunie le 13 janvier 2011, il est demandé au Conseil municipal de valider cette démarche et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder les questions relatives au personnel, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article 53 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984, le conseil municipal est informé qu'il est mis fin au détachement de Monsieur Patrick Lemaire, Ingénieur Principal Territorial sur son emploi fonctionnel de directeur des servives techniques de la ville. Cette décision prendra effet le premier jour du troisième mois à savoir le 1^{er} avril 2011 ; elle sera communiquée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

PERSONNEL

10.23 Modifications du tableau des effectifs

Suppressions :

A compter du 1^{er} janvier 2011

- 1 poste d'attaché au service Jeunesse directeur du CAEL
- 1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} Classe au service administration générale
 - 1 poste d'ATSEM 1^{ère} Classe à l'école Carnot
 - 1 poste de chef de police municipale de classe supérieure
 - 1 poste de brigadier chef principal de police municipale
 - 1 poste d'animateur chef au service Jeunesse

Créations :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au service administration générale
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe au service Festivités

La reprise sous statut municipal des agents du CAEL assurant le périscolaire et le centre de loisirs nécessite les créations suivantes :

A compter du 1^{er} janvier 2011 :

- 4 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe
- 4 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe 31/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe 28/35^{ème}
- 3 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe 21/35^{ème}

A compter du 1^{er} février 2011 :

- 1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe 9,5/35^{ème}

Le Conseil municipal est invité à prendre acte des modifications.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

10.24 Rémunération d'agents non titulaires

Il est proposé de rémunérer :

Monsieur Jérôme BERTIN technicien principal de 1^{ère} classe au service Informatique sur la base du 3^{ème} échelon à compter du 1^{er} décembre 2010.

Madame Evelyne NAJBOR rédacteur au service social CCAS sur la base du 5^{ème} échelon à compter du 5 décembre 2010.

Le Conseil municipal est invité à approuver ces propositions.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

ACTION SOCIALE

11.25 Renouvellement de la convention avec Tandem Immobilier pour la gestion locative de la résidence sociale

En novembre 2006, une résidence sociale, comptant 15 logements du T2 au T6, ouvrait ses portes au 42, rue de la tuilerie.

Pour rappel, la résidence sociale a pour objet d'accueillir, pour une durée de 6 mois à un an, des familles provenant du quartier de la Commanderie et présentant des difficultés à trouver une solution de relogement. Elles y bénéficient d'un accompagnement social individualisé visant à lever les freins à l'accès au logement social classique.

Sur la partie gestion locative, deux conventions avaient été signées permettant la mise à disposition sous cette forme de l'immeuble :

- La première réglant les relations entre le propriétaire, Picardie habitat, et le gestionnaire Tandem Immobilier, la commune n'intervenant pas dans celle-ci.
- La seconde déterminant les engagements réciproques entre la commune de Nogent-sur-Oise, maître d'ouvrage du PRU Commanderie et Tandem Immobilier.

Au terme de l'année 2010, ces deux conventions arrivent à échéance. Le plan de relogement dans le cadre du programme de renouvellement urbain étant depuis peu achevé, la résidence sociale doit

pourtant poursuivre ses missions visant l'autonomie des ménages qu'elle accueille et il convient alors de signer de nouvelles conventions pour l'année 2011.

La convention entre Tandem Immobilier et la ville interviendra pour une durée d'un an ; elle définira le montant de la subvention attribuée par la ville à l'association, au titre de sa prestation de gestion, d'un montant qui ne pourra excéder 18500€, elle fixera par ailleurs les modalités d'assurance par la ville de l'équilibre financier de l'opération à une hauteur qui ne pourra excéder 35 700€.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la signature de cette nouvelle convention ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES

12.26 Communauté d'Agglomération Creilloise - avances sur attribution de compensation - avenant à la convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté n°15/2006 de M. le Préfet de l'Oise du 18 juillet 2006,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°10C115 du 9 septembre 2010 et du Conseil municipal en date du 20 septembre 2010 relative à la transformation de la Communauté de communes en Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2011,

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2010 relative au versement des avances sur attribution de compensation par la CAC,

Considérant que :

Dans l'attente du vote des attributions de compensations provisoires, suite à la transformation de la CAC en Communauté d'agglomération, il a été décidé d'accepter le versement d'avances. Le montant avait été calculé en considérant que la CAC ne lèverait pas de fiscalité additionnelle sur les ménages, à l'exception d'une fraction de la taxe d'habitation héritée du Département. Or, ce dispositif n'est plus applicable depuis le 1^{er} janvier 2011 en vertu de la loi de finances 2011. En effet, les communautés d'agglomération sont désormais par principe à fiscalité mixte.

La CAC va donc conserver sa part de fiscalité sur les ménages en plus de l'ensemble de la fiscalité sur les entreprises. Les Communes membres ne bénéficieront donc pas de la disparition de la part intercommunale par une augmentation de leurs propres taux. Cette importante modification législative fait dépendre les finances communales de manière plus importante des AC versées par la Communauté d'agglomération.

Le montant estimé des avances sur l'attribution de compensation doit donc être redéfinie sur ces nouvelles bases et permettre à notre trésorerie de ne pas être impactée par la disparition des avances par douzièmes faites par les services fiscaux au titre de la fiscalité sur les entreprises.

En considérant le coût de la collecte des déchets transféré et le fait que la CAC ne pourra percevoir en trésorerie le produit de la compensation part salaires de la DGF 2010 qu'à compter d'avril, il est proposé au conseil municipal :

- de modifier le montant de l'avance pour un total de 275 839 € (au lieu de 170 000€) pour les mois de février à avril 2011 à réaliser mensuellement selon les mêmes principes que ceux adoptés par délibération du 16 décembre 2010,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention relative au versement d'avances sur attribution de compensation.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES

12.27 Opération d'aménagement du centre ville - compte-rendu 2008 et bilan de clôture

La ville de Nogent-sur-Oise a confié à la SAO (ex SEMOISE), par délibération en date du 16 décembre 1999, la réalisation de travaux dans le cadre du programme d'aménagement du centre ville. La convention de mandat du 20 novembre 1999 retrace l'ensemble des missions de la SAO et ses conditions de rémunération.

La SAO était chargée de réaliser au nom et pour le compte de la ville, et sous son contrôle, l'aménagement d'une place publique, de parkings publics, d'une voie de bouclage entre la rue du général de Gaulle et la rue du Dépôt, ainsi que l'aménagement de divers espaces verts et le traitement des eaux pluviales.

Le Conseil municipal a validé par délibération du 20 juin 2007 le compte-rendu d'activités 2006, précision faite du respect des objectifs financiers. Le compte-rendu 2008 fait état des commentaires liés au CRAC 2007 et au CRAC 2008. Ainsi, au titre de 2007, la SAO indique que l'ensemble des marchés de travaux est réglé et qu'il n'y a pas lieu de prévoir de nouvelles dépenses en 2008. Pour ce qui est de 2008, l'opération étant soldée techniquement, un état des dépenses réglées au 21 février 2009 a pu être dressé par la SAO.

Le montant total de dépenses de travaux et honoraires s'élève à 1 628 932,68 € TTC. Cependant, le compte-rendu annuel 2008 n'avait pu être validé au cours de l'exercice 2009, car le mémoire dressé le 06 octobre 2009 était erroné par rapport au montant de la rémunération de la SAO prévu dans la convention (erreur de calcul).

Un mémoire final rectificatif a été établi en date du 31 août 2010, reprenant l'ensemble des dépenses réalisées et des recettes encaissées par la SAO pour le compte de la ville. Il s'établit comme suit :

DESIGNATION DES DEPENSES				FINANCEMENT	
			TTC		
TRAVAUX ET HONORAIRES	1 362 826,41	266 932,68	1 628 932,68	REMBOURSEMENT SUR TRAVAUX	1 710 545,37
REMUNERATION SAO	77 925,76	15 389,12	93 314,88	PRODUITS FINANCIERS	1 619,10
				SOLDE A REVERSER A LA SAO	1 712 164,47
					10 083,09
TOTAL	1 440 752,17	281 495,39	1 722 247,56	TOTAL	1 722 247,56

La SAO a soumis à la collectivité la reddition définitive des comptes constatant le parfait achèvement de la mission sur le plan financier. Conformément à la convention, un solde de rémunération de

10 083,09 € doit encore être versé à la SAO. L'ensemble du dossier est consultable au secrétariat général.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le compte-rendu annuel 2008 et le mémoire final du 31/08/2010,
- d'approuver le bilan de clôture de l'opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au mandatement du solde de l'opération, dont les crédits sont inscrits au compte 99003 2315 824 8AU000.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES

12.28 Plan de sauvegarde - versement de la participation sur les parties communes - avenant à la convention avec l'administrateur provisoire

Par délibération du 11 décembre 2007, le conseil municipal avait défini les conditions de versement de la subvention sur les parties communes des bâtiments D, E, et G, à l'administrateur provisoire du syndic de copropriété de la Commanderie.

La commune était appelée à verser au syndic une subvention plafond de 705 313 €, sachant que 63 690 € avait déjà été versée au titre de l'équipement d'une chaudière par bâtiment (délibération du 27 juin 2005).

A ce jour une subvention totale de 523 655,47 € a été versée sur la base des pièces justificatives de paiement. Au vu des difficultés de l'administrateur provisoire qui n'a pu avoir de préfinancement sur l'opération, il est demandé au conseil municipal de :

- permettre le versement du solde sur présentation par le dirigeant de la société d'administration provisoire d'un certificat attestant de l'achèvement de l'opération, sans justifier l'acquittement des factures, conformément aux caractéristiques du plan de sauvegarde, et, détaillant le coût final de l'opération ainsi que ses modalités de financement ; et d'un engagement préalable écrit de l'administrateur judiciaire à utiliser la somme versée par la ville au paiement exclusif de l'opération et du débiteur concernés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention avec l'administrateur provisoire du syndic de copropriété,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 2042 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé » du budget primitif selon les mêmes conditions d'amortissement sur 5 ans.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

QUESTION ÉCRITE

Question de Monsieur Maillard : « Monsieur le Maire, vous êtes administrateur de l'office de tourisme, ainsi que d'autres membres de l'assemblée communale. Cette association n'a pas réalisé d'assemblée générale depuis celle du 16 décembre 2008. Pourtant, les statuts et la convention signée entre l'Office et la Ville imposent une assemblée générale annuelle. Quelles dispositions comptez-vous prendre pour régler cette situation ? ».

Monsieur Maillard ajoute que le Président de cette association est toujours en exercice.

S'adressant aux membres de l'opposition, et souhaitant élargir le débat puisqu'un certain nombre de membres de l'opposition sont également administrateurs d'autres associations nogentaises, **Monsieur**

le Maire rappelle qu'un Conseil d'Administration s'est réuni le 5 mai 2010 qui a validé la comptabilité 2008 et 2009. Il rappelle par ailleurs que le Maire ne fixe pas les dates des AG des associations, souveraines dans leurs décisions.

Sur le fond, **Monsieur le Maire** pose la question du rôle et de la nécessité d'un office de tourisme sur Nogent, dans la mesure où la compétence du tourisme est passée à l'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2011, ce qui aurait tendance à militer pour le transfert de l'Office de Nogent à l'échelle de l'agglomération. Le tourisme en Picardie est un secteur générant environ 1 milliard d'euros de recette, principalement lié à la côte picarde et les grands châteaux. Dans l'Oise, en 2009, 3 600 000 touristes sont recensés, pour plus de la moitié au parc Astérix, puis en 2^e position au château et au musée du cheval vivant de Chantilly (276 000 entrées + 150 000 entrées), puis le château de Pierrefonds à égalité avec la base de loisirs de Saint Leu d'Esserent (127 000 entrées). Arrive en 28^e position le musée Galet Juillet de Creil avec 7 913 entrées. Il faut alors se demander quelle offre touristique offre notre territoire ? Les deux locomotives du département, hormis le parc Astérix, sont les Châteaux de Chantilly et de Pierrefonds. Sur le bassin creillois, Saint-Maximin travaille actuellement sur le projet ambitieux d'un musée de la pierre, et l'agglomération creilloise travaille sur la notion de tourisme industriel. Comparé à cela, l'activité de l'Office de Tourisme de Nogent-sur-Oise consiste pour 30% à 40% en un travail de réseau entre offices en lien avec le comité départemental, le reste relevant de vente de billetterie pour les manifestations nogentaises et l'organisation de sorties, activités qui sont désormais prises en charges par l'Office Municipal Culturel et Evènementiel. Au vu de ces éléments, il semble nécessaire de privilégier un office de Tourisme à l'échelle intercommunale. La personne employée de l'Office de Tourisme fait donc l'objet d'un projet de transfert vers la CAC, pour la partie de son travail concernant le tourisme, dans le cadre de la création de cet Office Intercommunal de Tourisme.

Pour répondre précisément à la question, une rencontre est programmée le 10 février 2011 avec l'expert comptable de l'association qui rendra à cette occasion son rapport. Ainsi la réunion de l'Assemblée Générale pourra-t-elle avoir lieu à la fin du mois de février, ce qui pourra être confirmé par le président en exercice. Concernant le report de la date de cette AG, **Monsieur le Maire** indique l'avoir demandé au responsable de l'association dans l'attente de la connaissance des modalités concrètes du transfert de la compétence tourisme à la CAC et du devenir de l'Office de Tourisme de Nogent, ceci afin de tenir une assemblée éclairée et informative. Cette association, d'ailleurs, fonctionne bien comme le montre la demande de renouvellement d'un salon toutes collections en 2012.

Sur la forme, **Monsieur le Maire** rappelle que l'ancienne municipalité avait, en son temps, interpellé l'ancien président de l'Office de Tourisme sur les pratiques de rémunération des personnes pour des placements aux spectacles, sans déclaration correcte à l'URSSAFF. Pour le crédit du nouveau président, il a très vite fait nommer un expert comptable qui a remis de l'ordre dans des comptes auparavant mal tenus et a félicité la nouvelle équipe pour sa rigueur et la bonne tenue des comptes, désormais. Lors du Conseil d'Administration du 5 mai 2010, il a été observé un certain nombre d'irrégularités à l'époque de l'ancienne présidence, comme par exemple l'inscription de subventions dans les comptes de la classe 1 (de capitaux) à la place de comptes de gestion, ce qui a entraîné un résultat déficitaire de 35 000 euros. Il n'y a donc aucun sujet d'inquiétude sur le fonctionnement actuel de l'Office de Tourisme.

Répondant à la remarque de Monsieur Maillard à l'énoncé de la question écrite sur la notion de « Président toujours en place » ce qui n'est pas sans rappeler les événements récents survenus au CAEL, **Monsieur le Maire** s'interroge par ailleurs sur le fonctionnement de cette association dans laquelle on découvre des pratiques inquiétantes et anormales comme l'emploi de l'épouse d'un

président pendant 6 mois sans que ni les membres du bureau ni le Conseil d'Administration n'en aient été informés. Concernant cette association, un audit très précis va d'ailleurs être commandé sur les comptes suite à la découverte de l'achat de matériel sans décision du bureau ou du conseil d'administration et d'autres graves dysfonctionnements, et ses conclusions seront rendues publiques.

Madame Carlin, administratrice de cette association, ajoute pour sa part qu'elle a été surprise de constater le manque d'un certain nombre de dossiers, pièces administratives et matériels relatifs à des assurances, des contrats, des formations, des contrats avec orange et France télécom, des acquisitions, des courriers de modifications de contrats, des résultats de prestations. Il est actuellement recherché un poste de télévision qui n'existe pas au CAEL alors qu'une ligne internet téléphone et télévision a été contractée.

A la demande répétée de connaître les raisons de l'absence d'AG de l'Office de Tourisme en 2009 par **Monsieur Brunet**, **Monsieur le Maire** répète qu'un Conseil d'administration a eu lieu en 2010 qui a validé les comptes de l'association, et qu'il interpelle le président et l'expert comptable afin qu'elle se tienne. Il ajoute que son absence a aussi pour cause une guerre intestine de certains des anciens administrateurs qui ont démissionné du jour au lendemain, laissant ainsi aux nouveaux administrateurs la lourde tâche de tout reprendre à zéro, et de rattraper les bêtises du passé. Effectivement, leur tâche a été complexe, et n'a pas permis de réunir plus tôt l'assemblée générale, mais il faut rendre hommage à ce travail de bénévole. Par contre, aucune félicitation n'est à souligner envers les anciens administrateurs qui se sont « sauvés ».

Monsieur Lamy demande à l'opposition les raisons exactes de ce procès d'intention dirigé vers le nouveau président de l'Office de Tourisme, alors qu'aucune critique n'est formulée vers le président du CAEL en exercice jusqu'au 20 décembre dernier, accessoirement ancien président de l'Office de Tourisme, qui a démissionné brutalement comme il l'avait d'ailleurs fait de l'Office de Tourisme. Il annonce à l'assemblée que cette personne s'est par ailleurs présentée au nom du CAEL pour une cérémonie de remise de décoration dans une commune proche.

Monsieur Brunet demande des détails concernant ces décorations.

Monsieur le Maire répond que Messieurs Maillard et Brunet étaient présents à cette cérémonie samedi 30 janvier 2011 pour la remise d'une médaille de la jeunesse et des sports et que Monsieur Mercier a remis cette décoration en qualité de président du CAEL, ce qui s'est passé en présence de Monsieur le Maire qui est le président de l'association depuis le 5 janvier 2011.

Monsieur Brunet déclare qu'il n'a pas assisté à cette remise de décoration. Devant les protestations de Monsieur le Maire qui affirme l'avoir vu à cette cérémonie, Monsieur Brunet corrige ses propos et déclare être parti alors que les décorations n'étaient pas encore remises.

Monsieur Rey, en qualité d'administrateur de l'Office de Tourisme, rappelle qu'à la démission brutale des membres de l'ancienne équipe, ces derniers avaient assuré leurs remplaçants de leur aide, ce qui s'est traduit par l'inverse. Il félicite donc le nouveau président et son équipe du travail effectué.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 22 heures 20.**

Le Maire,
Conseiller Régional de Picardie

Jean-François DARDENNE

